Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260331-DDP26_050-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ
TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTÉ
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

SPORT

DECISION DU PRESIDENT N°26-050

OBJET : EVENEMENT « RAID MULTISPORTS » 2026 - CONVENTION DE PRÊT DE MATERIELS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée, autorisant de manière permanente le Président à conclure des conventions et avenants de mise à disposition de biens (terrains, prêt de matériel),

Considérant que, dans le cadre de **du RAID multisports**, sont organisées des activités sportives sur la journée du 20 mai 2026 ;

Considérant que dans un souci de mutualisation des équipements, le Département de Loire-Atlantique propose de prêter divers matériels pour l'organisation de cet évènement (remorques, gilets de sauvetage, etc.) ;

DECIDE

Article premier :
De signer **une convention** avec le **Département de Loire-Atlantique** - 3 quai Ceineray - CS 94109 - 44041 Nantes cedex 1 -, représenté par son Président, Monsieur Michel MENARD :

- **portant sur le prêt de matériels,**
- pour une période d'emprunt fixée de 4 jours, allant du 19 au 22 mai 2026,
- et consentie à titre **gratuit**.

Article deux :
De signer :

- **tout document formalisant la mise à disposition du matériel,** (état des lieux, attestation de remise de clés, etc.), **à titre gratuit**, pour les besoins d'organisation de l'intervention **sportive**,
- ainsi que signer l'ensemble des modifications et avenants éventuels à la convention initiale sans en bouleverser l'économie générale et tout en préservant son objet.

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée au Département de Loire-Atlantique.

Fait à Retiers, le 25 mars 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 30/03/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.